

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 / 13

Stationnement Place des Marcilly de France

NOUS, Maire de la commune de Marcilly-sur-Seine (Marne),

ARRÊTONS

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des communes et notamment les articles L131.1, L131.2, L131.3,

VU le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

VU l'arrêt interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 - 8^{ème} partie – du 6 novembre 1992 modifiée,

CONSIDÉRANT les manifestations liées à l'anniversaire des 50 ans de l'ASCM qui se dérouleront les 07 et 08 mai 2022.

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement de tous véhicules à toute la Place des Marcilly de France jusqu'au bord de Seine pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place des Marcilly de France jusqu'au bord de la Seine à tous les véhicules du samedi 07 mai 2022 à 8h00 au lundi 09 mai 2022 à 8h00 inclus.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, au centre de secours – SDIS – de Châlons en Champagne.

Fait à Marcilly sur Seine le 6 mai 2022.

Le Maire,
Benoît Bassac

